



FICHE CONSEIL

Chèques vacances
et services à la
personne

Exonérations fiscales et
sociales possibles

>

Nos fiches conseils ont pour objectif de vous aider à mieux appréhender les notions **comptables, fiscales, juridiques, sociales et de gestion.**

L'essentiel ...

Certains avantages, initialement réservés aux salariés, ont été étendus aux professions libérales et aux indépendants. Il s'agit :

- Des chèques vacances,
- Des aides financières aux services à la personne.

Ces avantages, sous certaines conditions, peuvent être exonérés d'impôts et/ou de charges sociales.

Sommaire

PARTEZ EN VACANCES EN REDUISANT VOS IMPOTS

EXONERATION DE L'AIDE FINANCIERE AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

01

Partez en vacances en réduisant vos impôts

Le dispositif des chèques vacances est désormais ouvert aux professionnels libéraux. Bien que nominatif, il peut être utilisé par leur conjoint, concubin ou au partenaire lié par un pacs.

Il est utilisable toute l'année pour vos week-end, vos vacances et vos loisirs en France ou dans l'Union Européenne.

Le chèque vacances est un titre de paiement qui peut constituer par l'épargne un budget de vacances ou de loisirs (valable 2 ans de plus que l'année d'émission, au 31 décembre : donc pour un achat au cours de l'année 2019, les CV sont valables jusqu'au 31 décembre 2021).

A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques, vous pouvez demander leur échange. L'échange est possible durant les trois mois qui suivent la fin de validité.

Avantages

- Exonération des charges sociales à concurrence de 30% du SMIC mensuel brut par an, **soit 462 € pour 2020**
- Déductible du bénéfice imposable dans la limite d'un SMIC brut mensuel par an, **soit 1 539 € pour 2020**

Où l'utiliser ?

- Hébergement
- Voyages et transports
- Culture et découverte : musées, zoos, spectacles, parcs d'attraction...
- Loisirs sportifs
- Restaurations

Coût total

- Frais de dossier 75 €
- Commission égale à 1% du montant des chèques commandés
- Les frais de livraison :
 - 19,80 euros TTC pour une commande inférieure à 3 000 euros
 - 30,00 euros TTC pour une commande entre 3 000 et 15 000 euros
 - 36,00 euros TTC pour une commande supérieure à 15 000 euros

Comment ?

- Comment vous procurer vos chèques vacances ?
 - contactez « ANCV Chèques Vacances »
 - Consultez : <https://guide.ancv.com>



Si vous avez des salariés, vous êtes tenu de leur proposer. Ils n'ont cependant aucune obligation à accepter cet avantage.

02

Exonération de l'aide financière au titre des services à la personne

Le bénéfice des aides financières au titre des services à la personne, initialement réservé aux salariés, a été étendu aux professions libérales.

Toutefois l'attribution de l'aide financière aux chefs d'entreprises est subordonnée à la condition qu'elle bénéficie à l'ensemble des salariés selon les mêmes conditions d'attribution.

Cette condition ne s'applique qu'aux seules entreprises qui emploient des salariés.

En revanche, le professionnel libéral n'ayant pas de salarié, peut s'allouer cette aide financière sans autre condition.

Les auto-entrepreneurs ainsi que les micros-entrepreneurs en sont exclus.

Pour quelles prestations ?

Il s'agit des prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Prestations de petit bricolage,
- Garde d'enfants,
- Soutien scolaire,
- Préparation de repas à domicile,
- Garde-malade, à l'exception de soins médicaux,
- Conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes,
- Accompagnement des personnes âgées et dépendantes en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante...),
- Assistance informatique et internet à domicile,
- Soins et promenades d'animaux domestiques,
- Gardiennage et surveillance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile.

Quel prestataire ?

Il peut s'agir d'entreprises agréées ou de vos prestataires habituels par le biais du CESU préfinancé.

Les titres CESU préfinancés peuvent s'obtenir auprès des établissements suivants :

- La Banque Postale,
- UP chèque domicile,
- Domiserve,
- CESU Donalin,
- Pass CESU,
- Ticket CESU,
- Hexa Services
- Edenred.

Montant de l'aide attribuée

1 830 € par bénéficiaire et par année civile (cela correspond, par exemple, à 2 heures de ménage par semaine).

Dans le cas où vous avez des salariés : il est possible de mettre en place un montant différent par collègue, un critère d'ancienneté, d'enfants à charge...

Il faut s'attacher à mettre en place cette aide en suivant des critères objectifs et vérifiables dans le cadre d'une politique sociale.

Le professionnel libéral qui met en place cette aide doit la proposer aux salariés qui sont libres d'accepter ou de refuser.

Déductible du revenu imposable

L'employeur qui attribue ces aides financières à lui-même et/ou à ses salariés pourra les déduire de son résultat imposable dans la limite de 1 830 € par bénéficiaire et par année civile.

Elle est également exonérée de charges sociales personnelles.

Crédit impôt famille

Le professionnel libéral bénéficie également d'un crédit d'impôt famille de 25% pour les dépenses engagées au titre de l'aide financière.

Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur le revenu.

L'excédent de crédit est restitué. Le crédit d'impôt se cumule avec la déductibilité des dépenses et s'applique quelle que soit la situation familiale.

Exemple

Les revenus « salariés » de Monsieur sont de 20 000 €.

Les revenus imposables dans la catégorie BNC de Madame sont de 45 000 €.

Leur impôt s'élèverait dans les cas suivants à :

■ Pas de recours aux services à la personne	6 090 €
■ Recours aux services à la personne, déduction des 1 830 € du bénéfice imposable (TMI à 30%) et bénéfice du crédit impôt famille (1 830 € X 25%)	5 084 €
■ Recours aux services à la personne « classique » (emploi à domicile > crédit d'impôt de 50 %)	5 175 €

Le recours à cette aide est donc plus avantageux. De plus, le revenu social (base de vos cotisations personnelles) est également diminué de cette aide.

L'économie de charges sociales obligatoires sera de :

- 30 % de 1 830 € pour un praticien conventionné soit 549 €,
- 40 % pour tout autre libéral soit 732 €.

Coût net :

■ Paiement des services	1 830 €
■ Economie d'IR	1 006 € (TMI 30%)
■ Economie de charges sociales	549 € ou 732 €
■ Coût net	275 € ou 92 €

En synthèse ...

Vous exercez une profession libérale, artisanale ou commerciale. Votre autonomie et votre indépendance, votre disponibilité pour vos patients et clients ont une contre partie : des horaires de travail souvent importants !

N'hésitez pas à vous faire aider ! Vous pouvez le faire, et, cerise sur le gâteau, tout en optimisant votre fiscalité et vos charges sociales, et en toute légalité !

Ce dispositif constitue une véritable opportunité. Vous pouvez optimiser votre fiscalité et surtout améliorer votre confort de vie : pourquoi ne pas bénéficier d'un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle, en augmentant votre pouvoir d'achat, et tout en bénéficiant d'un avantage fiscal !

Vous pouvez également bénéficier de loisirs en investissant également dans des chèques vacances.

Si vous méconnaissiez ces dispositifs, n'hésitez pas à vous y intéresser et vous constaterez la dynamique positive de ces deux solutions.

Leurs avantages :

- ▶ Vous économisez des impôts et des charges sociales
- ▶ Vous améliorez votre confort de vie
- ▶ Vous créez de l'emploi local
- ▶ Vous retrouvez un peu de temps pour vous

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations que vous souhaiteriez obtenir.